

Le passeport Biométrique

Qu'est-ce que le passeport biométrique ?

C'est un document de voyage qui comporte un composant électronique dans lequel sont insérées la photo numérisée et l'image de deux empreintes digitales du titulaire.

C'est la différence essentielle avec l'actuel passeport électronique.

Sa présentation reste identique.

Cette nouvelle disposition relève du règlement du 13 Décembre 2004 qui fait obligation aux Etats de l'Union de délivrer des passeports biométriques.

A partir de maintenant la mairie d'Ercuis ne délivrera plus les passeports.

Vous devrez vous rendre dans une Mairie comme Chambly, Méru, Chantilly, Creil, Senlis ...

Vous devrez les appeler et prendre rendez-vous, ils vous indiqueront les pièces à fournir selon le type de passeport que vous possédez ou si c'est une première demande.

Service public en ligne : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N360.xhtml>